



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr
GENERALE
A/32/389
29 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter G. BELYAEV (République socialiste soviétique
de Biélorussie)

1. A la trente et unième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission avait décidé de remettre à la trente-deuxième session 1/ l'examen du rapport du Secrétaire général sur la révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/31/58). La Commission a examiné ce rapport à sa 4ème séance, le 28 septembre 1977.
2. Dans son rapport, le Secrétaire général proposait des modifications portant sur les articles 11.1, 11.4 et 12.10 du Règlement financier, relatifs à la tenue, à la clôture et à la vérification des comptes de l'Organisation. Les modifications proposées découlent directement de l'abandon par l'Organisation du cycle budgétaire annuel au profit d'un cycle biennal.
3. Au paragraphe 93 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 2/, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé, par souci de clarté, une modification au texte révisé proposé par le Secrétaire général pour l'article 11.1 du Règlement financier.
4. Les déclarations faites par le Président du Comité consultatif et par l'adjoint du Sous-Secrétaire général aux services financiers, ainsi que les observations formulées par les délégations lors de l'examen de la question, sont résumées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/32/SR.4).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 109.

2/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8), chapitre premier.

RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

5. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les modifications du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies recommandées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/31/58), telles qu'elles ont été remaniées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/.

3/ Ibid., par. 93.